

## MISE EN PLACE DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU CODEP 57

Afin d'uniformiser les remboursements au sein du Codep 57 et ainsi permettre la préparation des divers budgets prévisionnelles des commissions et du comité, les tarifs suivant s'appliqueront immédiatement et à réception.

### REMBOURSEMENT FRAIS REELS

Les membres qui demanderont un remboursement immédiat prendront en considération les montants suivants :

| FRAIS REELS |         |           |               |
|-------------|---------|-----------|---------------|
| HEBERGEMENT | REPAS   | PETIT DEJ | €/KM          |
| 50,00 €     | 25,00 € | 10,00 €   | <b>0,25 €</b> |

Ils seront remboursés directement aux frais réels et à hauteur des montants maximums ci-dessus. La fiche kilométrique et l'original des factures (hôtel et repas) devront être validés par le président de commission et transmise à la trésorière du Codep. (Nouveau modèle sera diffusé en téléchargement sur site Codep).

Le remboursement se fera par virement. (Fournir un RIB à la première demande).

### REMBOURSEMENT PAR RENONCIATIONS (DONS)

Les membres qui défiscalisent (Renonciation Fiscale sous forme de dons) devront prendre en considération les montants suivants :

| DEFISCALITION |         |           |               |
|---------------|---------|-----------|---------------|
| HEBERGEMENT   | REPAS   | PETIT DEJ | €/KM          |
| 75,00 €       | 30,00 € | 15,00 €   | Barème fisc € |

Seront remboursés sur établissement de la fiche de renonciation accompagné des copies justificatives des dépenses hôtel repas et PDJ.

A Metz le 03/02/2025

Original signé

Catherine GUILLEMIN

### Copies

- Membres comité
- Présidents de commissions  
( en charge de communiquer )